

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, sur convocation adressée le 20 janvier 2026, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes de Bailleau-le-Pin sous la présidence de Philippe SCHMIT.

**Présents :** John BILLARD, Emilie BOUNOUANE, Hervé BUISSON, Eric BRULE, Marie-Anne CHENESSEAU, Christine DAMAS, Frédéric DELESTRE, Michelle ELLEAUME, Claude FERET, Marie-Claude FRANCOIS, Jean-Claude FRIESSE, Pierre GIGOU, François GOBLET, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Ingrid HEURTAULT, Laurence HUARD, Gérard HUET, Jean-Paul HUET (suppléant de Joël FAUQUET), Jacky HULINE, Bertrand DE LACHEISSERIE, Patrick LAGE, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jocelyne MENAGER, Josette MOUTON, Michel QUENTIN, Laure DE LA RAUDIERE, Pascal RIOLET, Pierrette SALMON, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE

**Pouvoirs :** de Mélanie MOURANT PERINO à Jean-Claude FRIESSE, Philippe FORGE à Patrick LAGE, Marie-Paule DOS REIS à Philippe SCHMIT, Richard PEPIN à Hervé BUISSON, Véronique THIBOUST à Marie-Anne CHENESSEAU, Jérôme MEUNIER à Pierrette SALMON, Olivier DANIEL à Michelle ELLEAUME, Agnès PENFORNIS à Eric BRULE, Sylvie GAREL à Christine DAMAS, Philippe MORELLE à Frédéric DELESTRE

**Excusés :** Vincent CARNIS, Emilie BOUNOUANE

**Absents :** Pascal AUBRY, Bruno BLANCHARD, Michèle CAT, Rebecca BRUNET, Jean-Luc JULIEN, Jacques MAUPU, Eric MEUNIER, Patrick PETREMENT, Jean-Pierre POIRIER, Bernard PUYENCHET

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Martial LOCHON

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 43

### DELIBERATION N°2026-01

#### MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE VICE-PRESIDENT APRES LE RETRAIT DES DELEGATIONS DE FONCTION

Monsieur Le Président a retiré par arrêté en date du 15 Janvier 2026 les délégations de fonction du 7<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Jacques MAUPU. Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du retrait de délégation. Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le maintien ou non dans ses fonctions de Vice-Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2122-18 et L. 5211-2 ;

Vu la délibération n°24-090 en date du 11 Avril 2024 fixant le nombre de Vice-Présidents à 8

Vu la délibération n°21-171b en date du 15 Octobre 2022 portant élection des Vice-Présidents

Vu l'arrêté du 22-059 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques MAUPU en qualité de 7<sup>o</sup> Vice-Président ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260126-DELIB2026-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026  
Publication : 03/02/2026 Page 1/2

Vu l'arrêté n°26-013 du 15 Janvier 2026 portant retrait des délégations de fonction et de signature accordées à Monsieur Jacques MAUPU ;

Le Conseil Communautaire, par délibération n° 21-171b en date du 15 octobre 2021, a élu Monsieur Jacques MAUPU en qualité de 7° Vice-Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Par arrêté du 25 Avril 2022, Monsieur le Président a accordé délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques MAUPU concernant le domaine des finances.

Par arrêté n°26-013 du 15 Janvier 2026, Monsieur le Président a retiré, à compter du 15 Janvier 2026, l'ensemble des délégations de fonction et de signature qu'il avait accordé à Monsieur Jacques MAUPU.

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même Code, lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un Vice-Président, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien du Vice-Président dans ses fonctions.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer pour ou contre le maintien de Monsieur Jacques MAUPU dans ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- Le vote « POUR LE MAINTIEN » : Monsieur Jacques MAUPU est maintenu dans ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.
- Le vote « CONTRE LE MAINTIEN » : Monsieur Jacques MAUPU perd sa qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (33 pour, 10 abstentions) :

- **DECIDE** de retirer à Monsieur Jacques MAUPU, 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, ses fonctions de Vice-Président

Sur la question du maintien du poste de vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer ce poste de vice-président
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire compte tenu :  
De la réception en Préfecture le  
Et de la publication du



Pour extrait, certifié conforme  
Le Président, Philippe SCHMIT

Le secrétaire de séance  
Martial LOCHON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260126-DELIB2026-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026  
Publication : 03/02/2026